

 <p>La Boissière - École</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Boissière Département des Yvelines</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p><u>DÉLIBÉRATION N° 2025/06/05</u></p>	<p>L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 juin à 21h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p>
<p>Date de convocation : 19/06/2025 Date d'affichage : 19/06/2025</p>	<p>Présents : Mmes et MM. Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicole DOUMENG ; Louise FENELON ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI .</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 15</p>	<p>Absents :-Anne COER pouvoir à Françoise RISTERUCCI ; Laurent FOIRIEN pouvoir à Francis MERCIER ; Pascal LE MENN pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT ; Christian LETOURNEUR pouvoir à Frédéric DAUDE ; Virginie RENAUT-VARON pouvoir à Louise FENELON ; Olivier WATRIN pouvoir à Marie-Claire REMY-</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mme Françoise RISTERUCCI a été élue secrétaire de séance.</p>

Tarifs restaurant scolaire à compter du 1 septembre 2025 et règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme le Maire propose aux membres du conseil l'augmentation de 2% du tarif existant sur la restauration scolaire au regard de l'augmentation des prix du prestataire à cette hauteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

FIXE le prix du repas du restaurant scolaire à 4,86 euros pour tous les repas réservés dans le cadre du service de la restauration scolaire de la commune, à compter du 1 septembre 2025,

FIXE à 1 euro par repas le coût du temps de surveillance pendant la période de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

<p>Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée</p> <p>Déposée en Sous-Préfecture le :</p> <p>Affiché le :</p> <p>Notifié le :</p>	<p style="text-align: center;">Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT</p> 
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.